



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAANT, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>21</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>23</u>

N° DEL20231113-009

FINANCES : CLOTURE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MENJOUNIN

Vu l'avis de la commission FINANCES-RH du 08.11.223,

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe du lotissement MENJOUNIN

RAPPORT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le décompte du Budget Annexe lotissement « MENJOUNIN » qui se solde par un excédent de 471 001,06 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore ce dossier, il convient de procéder à l'intégration dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2224H1-DE

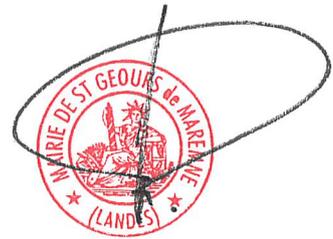


DE DECIDER du reversement du solde du Budget Annexe lotissement MENJOUNIN soit 471 001,06 € au budget principal de la commune 2023.

DE CLÔTURER le Budget Annexe lotissement MENJOUNIN au 13 novembre 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



Mathieu DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »